

## FACULTÉ DE GÉNIE

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT  
ENTRERONT EN VIGUEUR A COMPTEUR DU  
1<sup>ER</sup> Mai 2013

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

### FACULTÉ DE GÉNIE PRIX D'EXCELLENCE EN RECHERCHE GEORGE S. GLINSKI

#### ÉNONCÉ DES MODALITÉS

#### 1. PRIX

1.1 Le PRIX D'EXCELLENCE EN RECHERCHE G.S. GLINSKI, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).

1.2 **Le prix aura deux catégories distinctes : le Prix d'excellence en recherche pour les professeurs émergents (présenté dans les années paires) et le Prix d'excellence en recherche pour les professeurs établis (présenté dans les années impaires).**

1.3 Le prix est administré aux termes des modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

#### 2. BUT

Le prix a pour objet de souligner l'importance de la recherche à la Faculté de génie en reconnaissant tous les ans un membre du personnel enseignant qui s'est distingué personnellement et au nom de la Faculté par son savoir créateur.

#### 3. PRIX ET CONFÉRENCE PUBLIQUE

- 3.1 La personne lauréate (le chercheur ou la chercheuse de l'année de la Faculté) reçoit une prime octroyée par la Faculté.
- 3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement à l'automne de l'année au cours de laquelle le prix est décerné.
- 3.3 La cérémonie est habituellement précédée d'une conférence publique (la conférence du prix de recherche en génie George S. Glinski) prononcée par le lauréat ou la lauréate et fondée sur ses travaux de recherche; elle devrait être présentée en termes vulgarisés et de façon à susciter l'intérêt, en fonction d'un auditoire cultivé qui ne connaît pas nécessairement le domaine de recherche en question. Sans être obligatoire, le recours aux deux langues officielles au cours de l'exposé est souhaitable.

#### 4. COMITÉ DU PRIX DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ

Le Comité du personnel enseignant de la Faculté agit à titre de Comité du prix de recherche de la Faculté, ci-après le Comité. Le Comité choisit les personnes lauréates des prix de recherche de la Faculté.

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Le prix doit reconnaître les travaux de recherche qui ont rehaussé la réputation tant du chercheur ou de la chercheuse que de l'Université grâce à un savoir créateur dans l'un ou l'autre des domaines du génie. Le terme recherche devrait être pris dans son sens le plus large pour désigner tout travail productif et original dans l'une ou l'autre des disciplines liées au génie ou aux sciences appliquées.
- 5.2 Généralement, le candidat ou la candidate devrait déjà avoir publié des travaux largement reconnus. Ceux-ci représentent normalement une façon importante d'appuyer la candidature, étant entendu que dans certains cas la publication de travaux reconnus peut être reportée pour des raisons valables.
- 5.3 Seuls les membres permanents ou ayant un poste menant à la permanence, appelés ci-après membres réguliers, sont admissibles au prix.
- 5.4 **Afin d'être admissible au Prix d'excellence en recherche pour les professeurs émergents, les candidats, au moment de la nomination, doivent être au rang de professeur adjoint ou agrégé et doivent avoir complété au moins deux ans, mais pas plus de 10 ans, à titre de professeur à temps plein dans une Université, avec un minimum de deux ans à l'Université d'Ottawa.**  
**Afin d'être admissible au Prix d'excellence en recherche pour les professeurs établis, les**

**candidats, au moment de la nomination, doivent être au rang de professeur titulaire ou doivent avoir complété plus de 10 ans à titre de professeur à temps plein dans une Université, avec un minimum de deux ans à l'Université d'Ottawa.**

- 5.5 **Les membres réguliers qui ont reçu des distinctions majeures en recherche de la part de l'Université d'Ottawa (Prix d'excellence en recherche de l'Université d'Ottawa, Professeur éminent de l'Université d'Ottawa) ne sont pas admissibles pour une nomination à ce prix.**
- 5.6 **Les lauréats précédents du Prix d'excellence en recherche pour les professeurs émergents sont éligibles pour le Prix d'excellence en recherche pour les professeurs établis à condition qu'ils répondent aux critères de sélection de la section 5.4. Toutefois, les lauréats précédents de ce prix ne sont pas éligibles à une nomination ultérieure dans la même catégorie.**

## 6. MISES EN CANDIDATURE

- 6.1 Les anciens et anciennes et les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidature sont présentées au doyen ou à la doyenne de la Faculté de génie.
- 6.2 Le Comité du personnel enseignant de chaque département choisit les finalistes du département pour le prix. Après les avoir

choisis et confirmé leur intention de se présenter, le Comité du personnel enseignant du département prépare un mémoire sur chaque candidature. Le directeur ou la directrice du département transmet les mémoires, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix de recherche.

- 6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit:
- (a) lettre de nomination
  - (b) extraits des procès verbaux CPED/CPEE
  - (c) sommaire de la recherche du candidat
  - (d) Curriculum vitae du candidat
  - (e) Lettres de référence par des pairs à l'interne
  - (f) Lettres de référence par des pairs à l'externe

- 6.4 Chaque département peut présenter au Comité une candidature et l'école deux candidatures au plus.

## 7. RELATIONS PUBLIQUES

- 7.1 La remise des prix est organisée par la Faculté de génie.
- 7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

## 8. MANDAT DU COMITÉ

- 8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du

présent document. Le Comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

- 8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des mémoires présentés par les comités du personnel des départements et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

## 9. ÉCHÉANCES

- 9.1 Le doyen ou la doyenne communique, au début du mois de septembre, les directives de mises en candidature et demande la collaboration des Comités du personnel enseignant des départements dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.
- 9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et au Comité du prix de recherche au plus tard le 15 novembre. Le Comité termine ses délibérations et choisit un lauréat ou une lauréate au plus tard le 10 janvier.